DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 11 juillet 2017 *(5ème séance)*

Délibération n° COM 2017-07-11/01

OBJET: Compte rendu des dernières décisions prises par le Bureau communautaire

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet à 18h38, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre dûment convoqué par la Présidente Mme Gabrielle LOUIS CARABIN.
La Présidente étant empêchée la séance s'est tenue sous la présidence de M.FRANCFORT Philipson, premier vice-président de la CANGT.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRE DU CONSEIL : Trente-six : (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-quatre (24)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, Mme DELORD Jocelyne, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Deux (2)

Mme CARDOVILLE Prisca à Mme ARPHEXAD Marcienne
Mme SERMANSON Sylvia à Mme MAMERT-LISTOIR sabine

CONSEILLERS EXCUSES : Trois (3)

Mme ARMOUGON Betty, M. BARDAIL Jean, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, Mme LAUG Caroll, M. MANICOM Grégory, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme RAMAPATH Sheila

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° COM 2014-04-02/18 du 28 avril 2014, portant délégation d'attributions au Bureau communautaire ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, le Bureau communautaire a reçu du Conseil communautaire, délégation d'attributions.

Considérant qu'en vertu des dispositions du CGCT, qu'il appartient à la Présidente de rendre compte au Conseil des décisions ainsi prises.

Considérant que la liste de ces décisions était annexée à la note de synthèse explicative adressée aux conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire OUÏ l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte des décisions prises le Bureau communautaire en vertu des délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire, conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Accusé de réception
971-200044691-20170711-COM2017071101-DE
Télétransmis le 29/08/2017

La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.